Bordereau attestant l'exactitude des informations - LILLE METROPOLE - 5910 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 25/10/2024 - 21886 - 1955 B 00209 - 455 502 096 - BANQUE CIC Nord Ouest

Banque CIC Nord Ouest

Siège Social : 33 avenue le Corbusier 59800 LILLE
Capital : 230 294 872 euros
SIREN 455 502 096 – RCS LILLE

PROJET DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

V – DEMISSION ET NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

[…]

Le président propose, après l'avis favorable du comité des nominations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel en date du 5 juin 2024, de nommer M. Pierre SALZMAN dans les fonctions de directeur général – dirigeant effectif en remplacement de Mme Anne Sophie VAN HOOVE à compter de ce jour pour une durée de trois années conformément aux statuts.

Le président rappelle que le directeur général – dirigeant effectif est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration et dans la limite de l'objet social. Le président rappelle que le directeur général pourra ester en justice, représenter la société dans ses rapports avec les tiers et procéder à toute subdélégation des pouvoirs consentis.

[…]

Le conseil nomme M. Pierre SALZMAN dans les fonctions de directeur général – dirigeant effectif à compter de ce jour pour une durée statutairement prévue de trois ans, soit jusqu'au 25 septembre 2027 en remplacement de Mme Anne Sophie VAN HOOVE.

M. Pierre SALZMAN déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées, et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions. Notamment, il déclare satisfaire à la limite requise par la loi en ce qui concerne le cumul des fonctions de membre de directoire, directeur général unique, président du conseil d'administration ou directeur général de sociétés anonymes qu'une même personne peut occuper, qu'il n'est pas frappé de l'interdiction ou de la déchéance du droit d'administrer une société par application de la législation en vigueur et qu'il satisfait, au jour de sa désignation, à la règle de la limite d'âge fixée par les statuts.

[…]